

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27  
Absent : 0  
Contre : 0

N° 013/2015

OBJET : Urbanisme

Incorporation des biens  
sans maître dans le  
domaine privé de la  
commune.

L'an deux mille quinze  
le 19 du mois de février à 18heures30  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /  
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe  
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles  
BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI /  
Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI /  
Delphine BOLLARO/ DRAGONI José/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine  
DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN / Christine DECORDER/ Sophie  
ESPOSITO / Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L2121-29,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

**Vu** le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L.25,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

**Considérant** l'intérêt de la commune de pouvoir procéder à  
l'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la  
commune.

**Il est décidé** au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de :

-d'effectuer toutes les formalités pour incorporer les biens sans maître  
recensés dans la commune conformément à l'état des parcelles ci-  
après annexé.

-de diligenter une enquête relative à la propriété desdits biens, à  
entreprendre toutes les démarches administratives, de dresser tout acte  
administratif y afférent et de les déposer pour publication auprès du 4<sup>ème</sup>  
bureau des Hypothèques de Nice (AM).

Dit que la commission communale des impôts directs devra être saisie et  
précise que l'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé  
de la commune se fera par arrêté du maire

Compte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le : 24/02/2015  
et publication en mairie le :  
24/02/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

